



Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon
A l'attention de Monsieur Yves Fauqueur, Préfet

Les Nouvelles Pêcheries
Bld Constant Colmay
BP 4380 – Saint Pierre
97500 Saint-Pierre & Miquelon

Saint-Pierre, le 7 Août 2007

Réf : CT-07/08/07

Objet : Situation des salariés

Monsieur le Préfet,

La campagne de pêche 2007 du crabe des neiges s'achève en raison d'une baisse naturelle des apports, liés à la période de mue des animaux et d'un report de l'effort de pêche de la flotte artisanale sur le cabillaud. Le volume des captures livrées à l'usine s'établit à 155 tonnes, à comparer avec le volume de 190 tonnes, atteint en 2006. Il faut également ajouter que la production d'œufs de lump, autre activité importante de l'entreprise, s'est effondrée, passant entre 2006 et 2007, de 44 tonnes à 5,7 tonnes.

Dans les prochains jours, grâce à la reconduction d'un échange de quotas avec une entreprise canadienne (sébeste en 2005 et 2006, puis lotte en 2007), un apport d'environ 50 tonnes de crabes des neiges viendra alimenter une semaine d'activités supplémentaire. A l'issue de cette semaine, et en dépit des efforts réalisés par l'entreprise pour diversifier ses activités, les salariés de l'entreprise seront licenciés. Les différentes perspectives de diversification évaluées ont été provisoirement abandonnées. Je me permets de vous en rappeler la rétrospective ci-dessous et les raisons qui ont amené l'entreprise à les suspendre :

- Myxine (2005) : les produits doivent être surgelés en mer et n'apportent pas de travail en usine. Cependant, cette ressource constituerait une activité complémentaire intéressante pour une unité hauturière équipée en moyens de surgélation.
- Noix de Saint-Jacques (2006) : les gisements naturels prélevés par la flottille locale ne garantissent plus des apports de nature à alimenter une activité d'usine. En 2007, des apports US ont été exportés vers l'Union Européenne en utilisant la dérogation à la règle d'origine. Cependant, les dispositions de cette dérogation ne sont pas de nature à maintenir un emploi significatif.
- Crevettes (2006) : le dossier de recours à une dérogation à la règle d'origine reste dans l'attente.
- Ailes de raie (2007) : la première production réalisée en juin 2007 n'a pas été reconduite car les apports ont fortement diminué. L'entreprise a rencontré des difficultés à honorer ce premier engagement et ne souhaite pas poursuivre, malgré la demande du marché, afin de conserver sa crédibilité avec un client important.
- Homards (2007) : la saison s'achève également. Cette activité, initiée en 2007, a permis notamment d'évaluer les volumes potentiels d'une exploitation locale.
- Concombre de mer : le gisement à exploiter est abondant. Malheureusement, le niveau historiquement bas du dollar américain compromet la rentabilité économique de cette activité.

- Bulot : la problématique est identique au concombre de mer.
- Thonidés : l'entreprise a réalisé une prestation de service en tant que consignataire pour un navire de pêche aux thons portugais.

A la baisse des apports observée, s'ajoute un taux de change €/us\$ atteignant des records historiques, avec une valeur de 1,35 us\$/€ (contre une moyenne constatée en 2006 de 1,29 us\$/€). Pour sa part, le dollar canadien, présidant à l'achat de la matière première, ne cesse de s'apprécier. D'autre part, comme annoncé lors du dernier conseil du Comité des Ressources Halieutiques, l'entreprise ne pourra se permettre de continuer à cautionner le comportement irrationnel et économiquement insoutenable, de certains armements de pêche. Comment expliquer que parmi les 14 entreprises disposant d'un quota de 20 tonnes, certains armements ont quasiment atteint leur quota tandis que d'autres n'ont effectué que des sorties occasionnelles ? De même, l'abandon du crabe des neiges et le report des efforts vers le cabillaud est toujours plus précoce dans la saison.

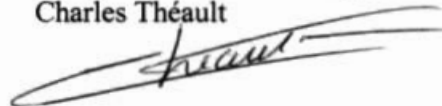
Ce comportement est en grande partie responsable de la situation actuelle de l'entreprise et de ses salariés. Ainsi, l'entreprise garantit aux employés saisonniers une amplitude de travail hebdomadaire de 21 heures. Le manque d'approvisionnement a conduit les Nouvelles Pêcheries à rémunérer 1134 heures improductives sur un total de 6526 heures payées. Cet effort a permis de maintenir le salaire des employés entre 800 et 1100 euros net durant la campagne.

Compte tenu de ce bilan et faute de nouvelles perspectives techniques et économiques, l'entreprise s'apprête à interrompre totalement ses activités et à licencier l'ensemble de son personnel, incluant également les postes d'encadrement administratif.

Après seulement 4 mois d'une activité à mi-temps, économiquement insoutenable, je suis aujourd'hui très préoccupé par le sort du personnel saisonnier. Je vous serai reconnaissant de bien vouloir prendre connaissance du courrier qu'ils ont pris l'initiative de vous adresser.

Je me tiens à votre disposition pour permettre à ces familles de trouver un revenu suffisant et de vivre décemment.

Le Gérant des Nouvelles Pêcheries,
Charles Théault



Copies :

- Monsieur Stéphane Artano, Président de la Collectivité territoriale
- Madame Annick Girardin, Député de Saint-Pierre et Miquelon
- Monsieur Denis Detcheverry, Sénateur de Saint-Pierre et Miquelon
- Affaires Maritimes
- CRH